



**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**  
**ARRETE N° 2013-PCCZO-25**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE SUR LA RN 13**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
**Vu** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;  
**Vu** le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;  
**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;  
**Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;  
**Vu** l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°11-18 du 27 octobre 2011 instituant le plan intempéries de la zone Ouest ;  
**Vu** l'arrêté n°12-37 du 3 décembre 2012, donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** les difficultés de circulation en cours liées à la situation météorologique dans les départements de la Manche et du Calvados ;

**Considérant** les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public;

**Considérant** l'activation du niveau 2 du Plan Intempérie Zone Ouest le 10 mars 2013 à 19H00 ;

**Considérant** l'activation du niveau 3 du Plan Intempérie Zone Ouest le 11 mars 2013 à 10h00 ;

**ARRETE :**

**Article 1 : Abrogation**

L'arrêté N° 2013-PCCZO-20 portant réglementation de la circulation routière sur la RN 13 en date du 11 mars 2013 est abrogé.

**Article 2 : Interdiction de circulation**

La circulation de tous les véhicules **est interdite** sur la RN 13 entre CAEN (échangeur N° 8 CARPIQUET) jusqu'à CHERBOURG dans les deux sens.



### **Article 3 : Application**

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

### **Article 4 : Infraction**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 : Exécution**

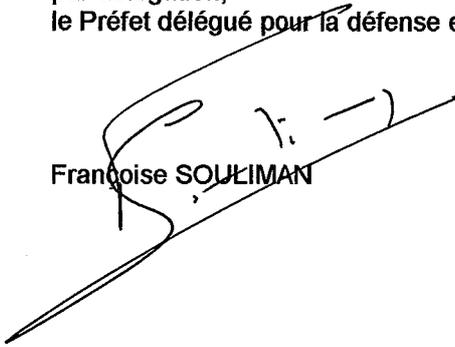
Monsieur le préfet du département du Calvados et de la Manche, Monsieur le directeur de la DIRNO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi qu'au PC de Circulation de la Zone Ouest.

A Rennes, le 12 mars 2013 à 09H30

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
par délégation,  
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

  
Françoise SOULIMAN